

IDENTIFICATION DES ENGINS

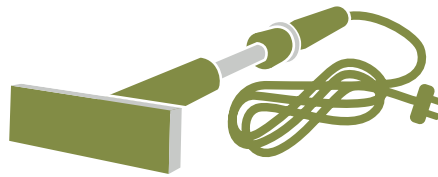
Pour se conformer aux conditions du permis, d'aquaculture des crustacés * les détenteurs de permis doivent s'assurer que leur équipement/matériel est identifiable. Le marquage du matériel est un élément important du traçage lorsqu'il est perdu, cela réduit la probabilité que ce matériel ait un impact sur les poissons sauvages et leur habitat.

MARQUER SON ÉQUIPEMENT



COMMANDER DES ENGINS DÉJÀ MARQUÉS

par l'entremise du grossiste ou d'un fabricant.



UTILISER UN FER À MARQUER POUR LE PLASTIQUE FONCTIONNANT À LA CHALEUR PERSONNALISÉ selon les renseignements de votre installation et de votre permis.

UTILISER SEULEMENT DES ÉTIQUETTES LORSQU'IL EST IMPOSSIBLE DE MARQUER L'ÉQUIPEMENT

et acheter des étiquettes très durables provenant de fournisseurs approuvés par le MPO.

Pour obtenir une liste des fournisseurs d'étiquettes approuvés, il faut envoyer un courriel à l'adresse DFO.AQSF-AQMC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

PLANS D'IDENTIFICATION D'EQUIPEMENT APPRouvÉS PAR LE MPO

peuvent être appliqué à DFO.AQSF-AQMC.MPO@dfo-mpo.gc.ca, ce qui facilitera le partage d'équipement entre les installations.



RÉPERCUSSIONS SUR LA FAUNE ET L'ENVIRONNEMENT

Les titulaires de permis sont toujours responsables de leurs engins, même si ces derniers se retrouvent hors de leur propriété ou de leur installation.

Les engins perdus peuvent atteindre un habitat du poisson vulnérable et causer des dommages.

Les engins perdus peuvent représenter un risque pour la navigation et la faune marine.

APPLICATION DE LA LOI

Le non-respect d'une condition de permis peut entraîner une forte amende ou le dépôt d'accusations donnant lieu à des procédures judiciaires officielles.

*voir au verso



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada

CONDITIONS DE PERMIS DE CONCHYLICULTURE (2025) RELATIVES À L'IDENTIFICATION DES ENGINS

11. Identification des engins et des équipements

11.1 Le titulaire du permis doit s'assurer que tous les engins et les équipements énumérés à l'Annexe VI :

- (a) sont identifiés en caractères d'imprimerie sans ornementation qui sont lisibles, durables et imperméables;
- (b) portent une mention de marque ou autre impression d'identification. Si cela est impossible en raison de la nature de l'engin ou de l'équipement, le titulaire du permis doit utiliser une étiquette d'identification d'engin;
- (c) sont entretenus pour assurer la lisibilité de l'identification.

11.2 À compter du 1er mai 2030, et pour le reste de la durée du présent permis, le titulaire du permis doit s'assurer que tous les tubes ou tuyaux en plastique, y compris en chlorure de polyvinyle (PVC), sont identifiés conformément à la condition 11.

11.3 L'identification doit comprendre :

- (a) le nom du titulaire du permis;
- (b) le numéro de référence de l'installation d'aquaculture ou le numéro de la fiche immobilière de la C.-B.

11.4 Tous les filets entreposés ou utilisés dans une installation doivent être identifiés avec au moins :

- (a) une (1) étiquette d'identification d'engin lorsque la longueur du filet est inférieure à 12 mètres;
- (b) deux (2) étiquettes d'identification d'engin lorsque la longueur du filet est de 12 mètres ou plus.

11.5 Sauf autorisation contraire du MPO dans un plan d'identification des équipements approuvé dans le présent permis, toute identification sur les engins ou les équipements transférés entre des installations doit :

- (a) être mise à jour pour refléter le nom du titulaire du permis actuel et le numéro de fiche immobilière de la C.-B. ou le numéro de référence actuel de l'installation du MPO;
- (b) afficher de façon visible uniquement les informations sur le titulaire actuel du permis et sur l'installation actuelle.

11.6 Les étiquettes d'identification des engins doivent être approuvées au préalable par le MPO et fournies uniquement aux titulaires de permis par un fabricant agréé ou par une association de l'industrie de l'aquaculture agréée, conformément à l'Annexe VI.

Annexe VI : Identification de l'équipement ou des engins

Les types d'équipements ou d'engins suivants doivent être clairement identifiés :

1. Récipients en plastique utilisés pour la culture :

- les plateaux et paniers à huîtres (les deux sections d'engins à deux pièces, le cas échéant);
- les sacs, y compris les sacs Vexar et les sacs de flottaison;
- les sacs en maille ou Vexar utilisés pour l'élevage de mollusques ou utilisés pour le captage de naissain d'huîtres;
- les filets à perles, à pétoncles et à lanternes.

2. Types de matériaux de flottaison :

- billettes/flotteurs remplis d'air;
- billettes/flotteurs en mousse remplis ou enrobés de mousse;
- bouées en plastique;
- flotteurs ronds en plastique.

3. Dispositifs d'exclusion des prédateurs des bivalves :

- filets, toutes formes et tous types.

4. Chlorure de polyvinyle (PVC) et autres types de tuyaux ou tubes en plastique.

Format d'identification :

Sauf indication contraire dans un plan d'identification de l'équipement approuvé par le MPO et joint au présent permis, tous les équipements et engins mentionnés dans la présente annexe doivent être clairement identifiés et porter les mentions suivantes : « Nom du titulaire du permis » suivi du « numéro de fiche immobilière de la C.-B. » ou du « numéro de référence de l'installation du MPO ».

Exemples :

GENERAL SHELLFISH CO LF#555555

GENERAL SHELLFISH CO FACILITY#1111

Un titulaire de permis ne peut pas devenir un fournisseur d'étiquettes approuvé par le MPO. Les associations d'aquaculture peuvent demander l'autorisation de devenir des fournisseurs d'étiquettes approuvés par le MPO en envoyant un courriel à l'adresse DFO.AQSF-AQMC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

Consultez le permis de conchyliculture pour toutes les conditions du permis :

<https://www.pac.dfo-mpo.gc.ca/aquaculture/licence-permis/docs/licence-cond-permis-shell-coq/index-fra.html>

Pour plus d'informations, veuillez contacter DFO.AQSF-AQMC.MPO@dfo-mpo.gc.ca

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre du ministère des Pêches et des Océans, 2025

Cat. No. Fs144-83/2025F-PDF | ISBN 978-0-660-77809-9



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Canada